

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-10-chem](#) | [Preuves.](#) [ItemMittermaier. Traité de la preuve. Traduction française.](#) | [Caractères de la procédure accusatoire.](#)

Mittermaier. Traité de la preuve. Traduction française. | Caractères de la procédure accusatoire.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0169

SourceBoite_001-10-chem | Preuves.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Mittermaier, Carl Joseph Anton](#)

Références bibliographiques[Mittermaier, Traité de la preuve en matière criminelle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb309545996>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Mittermaier, Carl Joseph Anton (1787-08-05 -- 1787-08-05)

TITRE Traité de la preuve en matière criminelle... par le Dr C. J. A. Mittermaier,... traduit par C.-A. Alexandre,...

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1848

EDITEUR Paris : Cosse et N. Delamotte , 1848

Considérations sur le moule d'une accusation.

Trad. fr.

"considérations sans but"
- "Le moule de l'accusation est une

véritable combat entre 2 motifs adverses "qui
chaque instant de l'impression de vérité de la
assertion et leur assurer le triomphe - fin de
course."

Aujourd'hui "c'est encore un combat qui se
fait, combat où sont en jeu les puissances
de l'esprit, où les armes permises sont la parole
et la persuasion"

"La recherche de la vérité" doit se faire
de manière ; par, et à l'aide de antagonistes
l'on vient avec un corps d'affirmations
précises et en apportant la preuve justifiées :

- Pas besoin d'un motif préliminaire ;
"le moule s'ouvre et se continue ; l'accuse-
leur est accusé en tant qu'il est, sous le regard
du juge qui est attaché à la parole"

- "La preuve retombe à l'accusateur, et il n'a
aucun besoin de faire de l'aveu le but de

BnF
MSS

"l'investigation du juge." Donc la torture
n'est pas de mise.

- "Il est de l'essence du motif d'accusation qu'il
est de l'ordre H ou Lr devant le juge d'initiative:
celui-ci ne peut tenir son ministère du souverain
(il "encourt la méfiance"). "Le peuple
ne peut être juge ou de délégués choisis et
son rôle".

- "De tout de tels juges la procédure renoué
H la action; elle s'en courroucé de solennités
nombreuses, mesurés sur l'importance du crime
qui se joue. C'est une action en courtis scène
où s'opposent l'É et l'autre partie; mais le
toute finie, le juge, sans plus de délai, décide
avec sa impression encore (mieux) d'ice de quel
côté est le bon droit."

- "La soc. H entière prenant une part immédiate
à l'issue de cette grave affaire, la procédure devant
être publique et le débat oral; une instruction
écrite s'écartant du but, et rend difficile
supplémentaire, la ou le juge prononce sans appel et
arrête à H le combat."

+ 38-37.